



## REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

1. L'accès aux activités est soumis à l'acquiescement de l'adhésion annuelle et des cotisations relatives aux cours de danse hebdomadaires. Une personne peut se faire refuser l'accès aux cours si elle n'est pas à jour de cotisations.
2. **Les cotisations à AELA pourront être versées en 1 ou plusieurs fois par virement, chèque ou espèces (tous les chèques seront remis à l'inscription et encaissés au fur et à mesure).**
- 3,a. **AELA garantit 32 semaines de cours sur l'année, un rattrapage sera programmé pendant les vacances scolaires si le quota n'est pas rempli.**
- 3,b. Les absences des élèves ne seront pas remboursées. En cas de présentation d'un certificat médical, AELA accordera un avoir valable un an pour des cours ou stages.
4. Toute adhésion à AELA doit être accompagnée d'un certificat médical de moins de 3 ans
5. La régularité dans la pratique est vivement souhaitée afin que chacun puisse progresser et que des groupes techniquement homogènes puissent se former.
6. Il est important d'être attentif à la **punctualité aux cours et aux stages** afin de ne pas déranger les autres élèves et le professeur dans leur pratique. Il est bon de prévoir 5 ou 10 minutes d'avance pour vous préparer tranquillement.
7. Un élève peut être renvoyé du cours pour des motifs graves tels que : manque de respect envers le professeur, attitude désobligeante vis à vis d'autres élèves ou en cas de non-respect de consignes données ou non respect des autres points du règlement intérieur.
8. En cas d'absence du professeur, le cours sera assuré par une remplaçante ou un cours de rattrapage vous sera proposé, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque remboursement.
9. **Les chorégraphies** apprises pendant les cours sont la propriété artistique du professeur. Il est **strictement interdit** de les reproduire partiellement ou en totalité en dehors des manifestations de AELA sans accord préalable du professeur, sous peine de sanctions. En cas d'accord préalable, il est demandé, dans la mesure du possible, de nommer son créateur.
10. Pendant les cours, **aucune photo ni vidéo ne pourra être prise sans l'accord préalable du professeur.** Aucune diffusion publique n'est permise.
11. Les élèves et membres de l'AELA autorisent celle-ci à les photographier et filmer dans le cadre des activités de l'association (répétitions, cours, spectacles, événements).
12. AELA a souscrit un contrat auprès d'une compagnie régulière d'assurance pour la totalité de ses activités. Vos effets personnels restent toutefois sous votre entière responsabilité. **En cas de perte, de vol ou de dégradation, AELA n'est pas responsable.**
13. **Pendant les vacances scolaires : Toussaint – Noël – Hiver – Pâques – Juillet et Août, il n'y a pas de cours sauf en cas de rattrapage.** Les forfaits en tiennent compte.
14. L'inscription aux activités de AELA vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

**Association Expressions et Langages d'Ailleurs**

**140, chemin du Pin Fourca**

**83920 LA MOTTE**

**06.10.47.44.43 \* [association\\_ela@hotmail.com](mailto:association_ela@hotmail.com)**

**[www.belly-danse-orientale.com](http://www.belly-danse-orientale.com)**